



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-325

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC L'ENTREPRISE EAR AND EYE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU
POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON.**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n°2019-222 du 21 juin 2019,

Considérant que Monsieur Guilherand Cheval et Monsieur Antoine Brossier, gérants de l'entreprise Ear and Eye, louaient un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon en hôtel d'entreprises pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020,

Considérant que, suite au départ de son associé en début d'année, Monsieur Cheval a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon pour une année complémentaire afin de réorganiser sa société et procéder à des recrutements,

Considérant que la période de crise sanitaire depuis mars 2020, n'a pas permis à M Cheval de procéder activement à la recherche d'une solution et stabiliser ainsi son activité,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière exceptionnelle afin de permettre au Preneur de trouver une solution pérenne, il y a lieu de reconduire la convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

DÉCIDE

Article 1 :

La reconduction de la convention d'occupation précaire, dans les mêmes conditions, avec l'entreprise Ear and Eye, pour la location d'un bureau de 27 m² situé au niveau 0 du bâtiment.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai

2021.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

8 OCT. 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



TRÉSORERIE
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020